

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Généralités - Champ d'application

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre notre société et ses clients, dans le cadre de notre activité professionnelle.

Toute commande de marchandises implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, sauf négociation de conditions particulières par notre société.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de notre société, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par l'acheteur, notamment au titre de ses conditions générales d'achat, sera donc à défaut d'acceptation expresse et écrite de notre part, inopposable à notre société quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

En cas de modification de la commande, les présentes conditions générales restent applicables.

Par ailleurs, les négociations orales ne lient notre société que si elles ont été confirmées et acceptées par écrit.

Article 2 – Offres commerciales - Commandes

Nos offres sont sans engagement, sauf mentions particulières dans la confirmation de commande.

Les renseignements, documents, images, illustrations, esquisses, schémas, ou encore les indications de poids et de dimension accompagnant nos offres ne sont fournis qu'à titre indicatif.

Tous les devis, études, dessins, plans et autres documents établis, ou remis, ou envoyés par notre société restent toujours notre entière propriété matérielle et intellectuelle.

Notre société conservant intégralement la propriété matérielle et intellectuelle de ses devis, études, dessins, plans et autres documents, ceux-ci ne peuvent être ni communiqués, ni exécutés par l'acheteur sans notre autorisation préalable, expresse et écrite.

Notre société peut demander la restitution de l'ensemble des documents lui appartenant. A défaut de restitution, notre société pourra facturer l'ensemble des documents non restitués.

Article 3 - Prix et paiement

Dans la mesure où aucun autre accord n'a expressément été conclu, nos prix s'entendent départ usine, hors frais d'emballage, hors frais de transport et d'installation, et hors taxes.

Notre société se réserve le droit de modifier les prix si, après la conclusion du contrat, des majorations de coût, notamment en raison de conventions tarifaires ou des modifications de prix d'achat de matériel, se produisaient. La justification de ces modifications sera fournie à l'acheteur en faisant la demande écrite.

Si pendant le délai de traitement l'acheteur souhaite modifier sa commande, notre société serait fondée à procéder à l'ajustement des prix et des délais de livraison.

Concernant les machines et équipements, à défaut de tout autre accord exprès, le paiement par l'acheteur devra intervenir à hauteur :

- de 30 %, sans escompte, au plus tard dix jours après réception de la confirmation de commande.
- de 60 %, sans escompte, au plus tard dix jours après la date de l'avis de mise à disposition.
- du reliquat, sans escompte, dans les dix jours de la réception des marchandises.

Concernant les biens de rechange et autres consommables, le paiement par l'acheteur devra intervenir sans escompte dans les dix jours de la livraison.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement, par l'acheteur, de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit sur simple demande de notre société.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de notre société, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, notre société se réserve la possibilité de demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Cette indemnité est exigible sans rappel préalable. Toutefois, notre société ne pourra invoquer le bénéfice de cette indemnité lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire chez l'acheteur interdit le paiement à son échéance de la créance qui est due.

En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps par l'acheteur et accordé par notre société, en cas de non-paiement, toutes les créances de notre société envers l'acheteur sont considérées comme immédiatement échues et exigibles, sans tenir compte d'éventuels délais de paiement accordés.

Il est également précisé que la compensation ou la retenue de paiements n'est possible qu'avec une créance certaine, liquide et exigible.

Par ailleurs, le droit à dommages et intérêts pour tout autre préjudice subi par notre société du fait de l'acheteur nous restera ouvert.

Article 4 – Livraison - Retard

A défaut de tout autre accord, les délais de livraison courent au plus tôt à compter de la conclusion du contrat.

Force majeure : La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de notre société.

Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de notre société et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des marchandises.

Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre société ou celle de l'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra l'acheteur, par écrit, dans les meilleurs délais à compter de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et l'acheteur étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Modifications : En cas de modifications du contrat à la demande de l'acheteur, notre société pourrait prévoir de nouveaux délais de livraison.

Retard : En cas de retard de livraison dont nous serions responsables, et pour laquelle un délai avait expressément été convenu, les pénalités de retard éventuellement dues seraient de 0,5 % du prix de vente hors taxes de la livraison par semaine complète de retard, le tout plafonné à 5 % du prix net hors taxe de la livraison.

Ce plafond ne s'applique pas en cas de retard dû à une faute intentionnelle ou négligence grossière de notre société.

Article 5 – Transfert des risques

Sauf accord contraire, la charge du risque est transférée à l'acheteur au moment de la livraison, à savoir à la mise à disposition des marchandises en sortie d'usine ou à la remise au transporteur départ usine.

Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce.

La perte ou la détérioration des marchandises survenue après le transfert des risques à l'acheteur ne libère pas celui-ci de son obligation de payer le prix, à moins que ces événements ne soient dus à un fait fautif de notre société.

Article 6 – Retour

Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord écrit entre notre société et l'acheteur. Toute marchandise retournée sans cet accord sera tenue à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de huit jours à compter de la livraison de la marchandise.

Les marchandises retournées doivent être dans l'état et l'emballage d'origine.

Article 7 – Garanties

Nos marchandises sont garanties contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de douze mois, à compter de la date de livraison.

La présentation de la facture acquittée sera rigoureusement exigée préalablement à toute mise en œuvre de notre garantie. Par ailleurs, pour bénéficier de la garantie, toute marchandise doit être, au préalable, soumise à l'acceptation de notre société.

Les éventuels frais de port sont à la charge de l'acheteur.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Les droits de l'acheteur en raison d'éventuels défauts présupposent que l'acheteur contrôle la marchandise achetée et qu'il nous communique sans délai par voie écrite, au plus tard dans un délai de huit jours à compter de la mise à disposition de la marchandise, tous les éventuels défauts affectant la marchandise.

Notre société pourra à son choix réparer l'inexécution en éliminant le défaut, soit par une remise en état, soit par un remplacement de la marchandise.

Si la remise en état ou le remplacement n'intervient pas dans un délai raisonnable, l'acheteur sera en droit de résilier le contrat ou de demander un dédommagement. Néanmoins, l'acheteur devra nous donner le temps nécessaire pour procéder aux remises en état ou remplacements qui seraient nécessaires.

Sont exclus du bénéfice de la garantie, les vices apparents, les défauts et les détériorations provoquées par l'usure normale, par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale...), par une manipulation inappropriée, inadaptée, défectueuse ou négligente, par une intention fautive, par l'intervention de l'acheteur ou d'un tiers, ou encore par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par notre société.

Article 8 – Limitation de responsabilité

Outre les cas mentionnés dans les paragraphes précédents, il est convenu entre les parties que la responsabilité de notre société ne pourra être engagée qu'au titre des dommages directs et spécifiques aux contrats, à l'exclusion de tous autres dommages ou préjudices de quelque nature que ce soit.

Est exclu tout autre droit à garantie et à réparation que ceux mentionnés aux présentes. Les dommages de toute nature sont exclus, et ce, quelle que soit la nature juridique de l'action exercée, en particulier en raison d'un manquement à nos devoirs et obligations, ou en raison d'un quelconque fait illicite, ou pour des prétentions à dédommagement d'un manque à gagner ou pour tout autre préjudice pécuniaire de l'acheteur.

La limite de responsabilité vaut également pour nos employés, nos représentants légaux, et nos agents d'exécution.

Article 9 – Réserve de propriété

Notre société se réserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts.

En cas de non-respect des conditions contractuelles de paiement par l'acheteur, toutes les ventes conclues et non payées se trouvent résolues de plein droit si bon semble à notre société et si, la mise en demeure de payer effectuée notre société par lettre recommandée avec accusé de réception, n'est pas suivie d'un règlement comptant dans les huit jours.

En outre, à défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, notre société pourra reprendre les marchandises et par ailleurs, les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

Transfert des risques : Les marchandises resteront la propriété de notre société jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à

présent, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.

Transport ou dépôt : Si l'acheteur doit remettre la marchandise non intégralement payée à un transporteur (ou à un dépositaire), celui-ci devra dater et signer le document matérialisant la livraison après avoir indiqué de sa main : « *pris connaissance des conditions générales de vente et de l'ensemble de ses clauses lors de la remise de la marchandise* ».

Revente ou transformation : Les marchandises restant la propriété de notre société jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, notre société autorise l'acheteur à revendre (ou transformer) les marchandises désignées (ou une partie d'entre elles à préciser) sous réserve que l'acheteur s'engage par écrit à s'acquitter dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, auprès de notre société.

Article 10 – Jurisdiction compétente – Droit applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera exclusivement régie par la loi française.

En cas de litige, seuls les tribunaux du siège social du vendeur sont compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 11 – Nullité partielle

L'invalidité d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales, n'emportera pas l'invalidité des autres dispositions et clauses des présentes ; ces dernières demeureront pleinement applicables entre les parties.

Dans l'hypothèse de l'invalidité d'une disposition ou clause des présentes, les parties s'obligent à rechercher une solution raisonnable pour résoudre le problème, et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires françaises.